

REGLEMENT COMPLET DU JEU « LA SUITE SOBIESKI »

Article 1 – Société organisatrice du jeu

La société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE au capital social de 17 477 304 euros, dont le siège social est situé : 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont, immatriculée au RCS de Créteil sous le n°454 200 064 (ci-après dénommée « La Société Organisatrice»), organise du 27/06/2022 au 15/08/2022 inclus, dans les conditions définies ci-après, un jeu sans obligation d'achat intitulé « LA SUITE SOBIESKI » (ci-après dénommé « Le Jeu »).

Article 2 – Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur :

- Sur la page Facebook de la marque SOBIESKI : www.facebook.com/sobieski france
- Sur la page Instagram de la marque SOBIESKI : www.instagram.com/sobieski france
- Sur des bouteilles SOBIESKI 70 cl

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM et COM exclus).

La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation du Jeu, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 4 - Modalités participation au Jeu

4.1 – Participation

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Se rendre sur le site « www.jeu-sobieski.com » et cliquer sur « JE PARTICIPE ».
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone portable.
- Accepter le règlement en cochant la case et cliquer sur « C'EST PARTI ».
- Le participant sera ensuite dirigé vers une page où il pourra tenter de trouver la bonne suite de chiffres grâce aux indices.
- En cas de bonne réponse, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour une autre personne.

4.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la par-

ticipation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 5 – Dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 1) 1 week-end pour 2 personnes à Varsovie d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1300€ TTC. Cette valeur, comprenant notamment des frais de gestion et suivi commercial, correspond au coût de la dotation constaté au jour de la rédaction du Règlement.

Le week-end comprend :

- Les vols A/R au départ de Paris et à destination de Varsovie
- Les taxes aériennes
- Les bagages en cabine
- 1 nuit dans un hôtel 5 étoiles de luxe (base suite double) - Warsaw Marriott Hotel, Mamaison Hotel Le Regina Warsaw, Sheraton Grand Warsaw ou autre établissement selon les disponibilités lors de la réservation
- Les petits déjeuners
- Un vol en hélicoptère au coucher du soleil à Varsovie - tour afin de connaître la face cachée de Varsovie à bord d'un hélicoptère haut de gamme - 20 min de vol

Le week-end ne comprend pas :

- Les boissons et repas hors forfait
- Les transferts
- Les bagages en soute
- L'assurance annulation

La dotation est valable un (1) an à compter de l'annonce du gain. **Réservation 4 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).**

Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui seront à renvoyer complétés à l'adresse indiquée pour effectuer la réservation et ne peuvent ni être revendus ni être cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

- 2) 50 rafraîchisseurs de bouteille gravés SOBIESKI d'une valeur commerciale unitaire approximative de 15€ TTC.

- 3) 100 lots de 6 Moscow Mule Mugs gravés SOBIESKI d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5,60€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 - Détermination des gagnants

Dans les 2 semaines qui suivent la fin du Jeu, soit entre le 15/08/2022 et le 28/08/2022, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement.

Le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des bonnes réponses et déterminera les gagnants auxquels seront attribuées les dotations visées à l'article 5.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

7.1 - Dans les 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort, le gagnant du week-end recevra un e-mail de notification de gain à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au Jeu.

Suite à la réception du courrier électronique le gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer la dotation et confirmer ses coordonnées et notamment coordonnées postales, par retour de courrier électronique dans un délai de 10 jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours suivant la prise de contact, le gagnant sera relancé par courrier électronique. Le gagnant aura alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer ses coordonnées. Sans réponse de sa part suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée à un gagnant tiré au sort à titre subsidiaire.

Suite à sa confirmation, le gagnant recevra dans les 8 semaines suivantes à l'adresse indiquée, sa dotation.

7.2 - Dans les 8 semaines suivant la fin du Jeu, les 50 gagnants des rafraîchisseurs de bouteilles et les 100 gagnants des lots de Moscow Mule Mugs SOBIESKI recevront leurs lots par voie postale à l'adresse indiquée lors de leurs inscriptions.

Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le participant et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (postale et/ou e-mail) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 8 – Remplacement des lots par l’organisateur

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, et à l'exception du cas prévu à l'article 7.1, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 9 – Annulation & Modification

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront, dans un tel cas, indiquées directement sur le site www.jeu-sobieski.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10 – Accès au règlement

Le règlement est disponible gratuitement sur le site « www.jeu-sobieski.com » pendant toute la durée du Jeu.

Article 11 – En cas de fraude ou suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 12 : Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 30/09/2023 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE - 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le siège social à l'adresse : MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE - 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.